

Montreuil, le 2 décembre 2020

Suite à nos interpellations dès septembre et restées sans réponse, la CGT PJJ apprenait le 15 octobre dernier en audience avec l'administration centrale que les heureux promus de grade d'éducateur principal au titre de 2019, auraient la mauvaise surprise de perdre le bénéfice de la revalorisation annuelle de l'IFSE. La raison donnée par la DPJJ était une entrée en vigueur de la circulaire d'application dans la mise en œuvre du RIFSEEP postérieure (1^{er} septembre) à la logique nomination rétroactive des lauréats au 1^{er} février 2019.

La CGTPJJ qui en avait déjà fait part dans son compte rendu d'audience (que vous pouvez retrouver ici [Et clic!](#)) s'était déjà insurgée de cette annonce. Néanmoins, l'administration centrale s'était retranchée derrière une impossibilité à appliquer rétroactivement de la circulaire pour signifier qu'il était impossible de faire autrement. Si cette information est passée un peu inaperçue, c'est notamment parce que l'administration s'est bien gardée de communiquer sur ce point. Peut-être au regard de toutes les mésaventures déjà rencontrées avec l'examen professionnel.

Afin de pouvoir répondre à de nombreux questionnements d'agents concernant cet avancement de grade, nous avons interpellé la DPJJ notamment sur cette **iniquité inadmissible** entre les agents en **lui demandant de faire le nécessaire pour régulariser cette situation et ainsi permettre à tous les agents de bénéficier de cette revalorisation indemnitaire de 600€ par an**.

En l'absence de réponse écrite, nous avons directement interrogé la DPJJ sur ce point à l'occasion du comité Technique de la PJJ en date du 18 novembre. Pour relire notre déclaration liminaire [Et clic!](#)

Au regard des différents questionnements, l'AC a affirmé qu'une réponse collective écrite serait transmise aux OS dans la même journée.

Le 1^{er} décembre, ne voyant toujours pas ces éléments arriver, **la CGTPJJ a relancé l'AC** en y ajoutant des questionnements sur la date des

résultats de l'examen professionnel de la session 2020 ainsi que sur la diffusion de la liste du jury. La DPJJ a finalement répondu le 2 décembre à nos multiples sollicitations.

En voici les réponses :

- Les résultats de l'examen professionnel de 2020 seront diffusés le **5 janvier 2021**
- Vous pourrez trouver la liste du jury sur le lien suivant [Et clic!](#)
- **Le taux de promotion complet sera assuré** par la voie de l'examen professionnel mais aussi par voie d'avancement (soit 692 agents sur deux ans. Toutefois, les résultats 2019 ne seront officiels qu'après avoir été validés par la CAP du 17 décembre 2020 et ce même si les résultats de l'examen professionnel sont connus.
- Sur le respect des consignes et notamment la taille des réponses, le jury aurait pris en compte ce critère et aurait retiré des points pour absence de capacité de synthèse. L'AC précise aussi que le jury est souverain et qu'il relève de ses prérogatives de modifier les consignes entre deux sessions.
- Sur l'évolution indemnitaire des agents promus, l'AC assure qu'il n'est juridiquement pas possible d'attribuer l'augmentation de l'IFSE à compter du 1^{er} février 2020. Toutefois, et contrairement à ce qu'elle affirmait au mois d'octobre, au-delà de la revalorisation indiciaire rétroactive liée à la réussite de l'examen, **une augmentation rétroactive du niveau d'IFSE des lauréats 2019 sera appliquée à compter du 1^{er} septembre 2019 (soit un rattrapage de 200€) puis une augmentation pérenne de 600€ à compter de 2020.**

Si nous nous félicitons de ce rétropédalage de l'administration centrale, nous ne pouvons que nous interroger sur les réponses apportées et sur ce nouveau positionnement.

La CGTPJJ tient à rappeler qu'elle sera toujours animée par le respect du droit mais aussi par le principe d'équité entre les agents.